

Conseil municipal du 05 juin 2025
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 30 mai 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 07
 Nombre de pouvoirs : 01
 Nombre de votants : 08

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin, le conseil municipal de la commune de Serrière en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc		X		MERLE Alexandre
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison			X	
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Nicole PARIS

- ✓ **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace de Fortis**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Mme le Maire :

RAPPELLE la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée afin de retenir un maître d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace De Fortis (procédure adaptée).

EXPOSE qu'à l'issue de la date limite pour remettre une offre, le 30 avril 2025, 2 dossiers ont été déposés via le profil acheteur marchés-sécurisés.

EXPOSE que comme le permettait le règlement de consultation, une audition des trois offres les mieux classées a eu lieu le 23 mai 2025. A l'issue de cette audition, un rapport d'analyse des offres a été remis à la commune par l'AMO A3 SEREBA, comprenant une proposition de classement.

EXPOSE qu'à l'issue de cette phase de négociation c'est la société La Cordée Architectes qui est classée première en application des critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation :

N°	Description	Pondération
1	Prix <i>Noté au moyen de la formule suivante : (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée) * 40</i>	40
2	Valeur technique	60
2.1	Appréciation de la compréhension des enjeux techniques et environnementaux par le candidat	10
2.2	Appréciation de la méthodologie proposée par le candidat (organisation, planning, phases, intervention en milieu scolaire en activité, volets techniques et énergétiques, ...)	25
2.3	Appréciation de la pertinence du groupement composé (moyens humains, adéquation des compétences aux enjeux du projet)	10
2.4	Appréciation des références des membres du groupement sur des opérations similaires (références similaires au projet, références communes aux membres du groupement,)	15
Pondération totale des critères d'attribution :		100

PROPOSE d'attribuer le marché objet de la présente délibération à la société La Cordée Architectes pour un montant prévisionnel total 75 952.50 € soit 9.50% d'honoraire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Vu les Articles du code de la commande publique relative à la procédure adaptée de passation des marchés publics, notamment l'Article R. 2123-1, 1°,
Vu le rapport d'analyse des offres
Vu l'offre du candidat La Cordée Architectes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✦ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace De Fortis à la société La Cordée Architectes, pour le montant prévisionnel de 75 952.50 € HT.
- ✦ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec la société La Cordée Architectes et tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 08 Pour : 08

- ✓ **Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Serrières en Chautagne souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace de Fortis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✦ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 030 316 € HT ;
- ✦ **ATTESTE** avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- ✦ **SOLLICITE** l'aide financière du SDES ;
- ✦ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- ✦ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ✦ **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

Votants : 08 Pour : 08

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 juin 2025
Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 28 août 2025.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Le Secrétaire de séance,
Nicole PARIS



